

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

DECISION DU MAIRE N° 2025 / 002

**OBJET : Demande de subvention « C'est mon patrimoine ! » – Médiathèque
2025**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/056 du 8 juillet 2020 portant délégation permanentes du Conseil municipal au Maire tel que prévu à l'article L.2122-22 du CGCT par laquelle le conseil municipal donne délégation au maire pour demander à tout organisme financeur, public ou privé, l'attribution de subventions, sans limite de montant ;

CONSIDERANT la politique du ministère de la Culture d'éducation artistique et culturelle proposant aux enfants de s'approprier par la pratique artistique les lieux patrimoniaux pendant les temps extrascolaires.

CONSIDERANT l'organisation de visites guidée à travers la Cellera par l'association « Beau Bruit » ainsi que d'atelier de montage artistique autour de cette thématique auprès de notre point jeunes, avec la participation de la médiathèque Ramon Llul.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un concours financier afin de financer le projet global de visite

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du ministère de la culture une aide financière de 2 800.00 € représentant 80 % du budget global de l'activité, soit 3 500.00 € TTC.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en mairie et transmise :

- Préfecture des Pyrénées-Orientales

Fait à Pézilla la Rivière le 13/02/2025

Le Maire,

Jean-Paul BILLES

Publiée / affichée le : ...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.